



Principes et positions de l'UNAF

Réf. : HCV-02-2007

Pôle/Auteur :

HCV/SS

Date de mise à jour :

11 mai 2007

DEVELOPPEMENT DURABLE :

« Pas de développement durable sans les familles »

LE DEVELOPPEMENT DURABLE : PAS UN EFFET DE MODE MAIS UN CHOIX DE SOCIETE

Le développement durable (qu'on peut appeler « développement responsable ») est devenu pour l'UNAF une occasion de réaffirmer sa vision globale de la politique familiale, autour de valeurs essentielles de lien, d'éducation, de solidarité intergénérationnelle, d'éthique... Il contribue ainsi à la construction d'un projet de société durable pour les familles.

Son concept, apparu dans le rapport Brundtland en 1987, n'a cessé de se préciser pour s'imposer de plus en plus dans les accords internationaux et européens, ainsi que dans nos textes législatifs et réglementaires. Le Développement durable est défini alors comme un développement qui répond aux

besoins du présent, sans compromettre les capacités des générations futures à répondre

aux leurs. Il reste très lié aux questions environnementales.

Il se précise, avec le Sommet de la Terre à Rio en 1992, en formalisant les trois piliers complémentaires et interdépendants sur lesquels il repose : l'économie, le social et la préservation de l'environnement.

Il se dote d'un outil intitulé « Agenda 21 » qui est un programme global d'actions transversales et multi-partenariales sur un territoire donné, en vue de lutter contre les dégradations de ce territoire et les inégalités sociales tout en préservant un développement harmonieux.

Le protocole de Kyoto fixe en 1997 des objectifs de réduction des gaz à effet de serre qui se traduisent pour la France, dans le Plan Climat par une division par 4 du niveau de leur émission d'ici 2050.

En septembre 2002, au Sommet mondial de Johannesburg, une déclaration commune des États présents acte une mondialisation qui s'accélère et la nécessaire obligation de la maîtriser pour le bénéfice de tous. Une gestion équitable des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité en sont les recommandations fortes.

En France en mars 2005, la Charte de l'Environnement est adossée à la Constitution. Elle porte des principes fondamentaux, à portée universelle, du droit à un environnement sain et à un Développement durable.

Des lois, de l'aménagement du territoire (loi du 25 juin 1999) à la politique énergétique (loi du 13 juillet 2005), ont permis de faire passer le principe du développement durable comme une norme juridique.

RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES QUI FONDENT LES POSITIONS DE L'UNAF

Le Développement durable fait partie intégrante de la politique familiale et doit être intégré dans tous ses champs sectoriels.

Pour l'UNAF, le Développement durable permet d'utiliser les ressources naturelles et humaines, pour atteindre des objectifs socio-économiques, sans nuire à l'environnement tout en préservant les intérêts des générations futures.

C'est avant tout au sein des familles que sont conçues et éduquées les générations futures : c'est pourquoi *les familles sont bien le cœur du Développement durable*.

Toute politique familiale doit pouvoir concilier les trois piliers du Développement durable (l'économique qui correspond à une production de richesses, le social qui vise leur juste redistribution, et la protection de l'environnement) dans un contexte de plus en plus complexe où les générations futures auront à faire face simultanément à une explosion démographique, au changement

climatique, à l'épuisement des énergies fossiles, à la perte de biodiversité...

Il appartient donc aux corps intermédiaires, dont l'Institution familiale, et aux acteurs de la Société civile, dont les familles, de trouver un nouveau système de valeurs, un nouveau paradigme, qui permette d'anticiper et de s'adapter rapidement aux changements qui s'imposeront à tous.

Le Développement durable doit permettre à l'UNAF de renforcer une image renouvelée et dynamique d'elle-même, de s'ouvrir à de jeunes familles, à de nouveaux militants et de développer de nouveaux partenariats.

Persuadés que les familles et l'Institution familiale ont un rôle primordial à jouer dans la prise de conscience des enjeux du développement durable et la concrétisation des solutions à apporter, il nous faut :

- sensibiliser encore plus l'Institution familiale ;
- contribuer à une stratégie du Développement durable qui tienne compte des familles ;
- informer et former les familles sur les enjeux du Développement durable ;
- axer prioritairement nos actions et études sur le logement, l'énergie, les transports et l'alimentation ;
- élaborer des outils pédagogiques ;
- animer le réseau ;
- participer aux instances du Développement durable (Conseil de développement des pays, Agendas 21, CESR, Conseil national du DD, etc.).

En mars 2007, l'UNAF a réaffirmé cet engagement en signant le Pacte écologique de la fondation Nicolas Hulot.

SOURCES

- ❑ Conseil d'Administration de l'UNAF, les 4-5 avril 2003
- ❑ Assemblée Générale de l'UNAF à Marseille, le 15 juin 2003
- ❑ Colloque de l'UNAF le 18 juin 2004, dans le cadre de la Semaine du Développement durable
- ❑ Conseil d'Administration de l'UNAF les 10 et 11 décembre 2004
- ❑ Conseil d'Administration de l'UNAF le 12 avril 2006
- ❑ Université des Familles 9 mars 2007

MOTS-CLÉS

- ❑ Énergies renouvelables
- ❑ Changement climatique
- ❑ Consommation responsable, équitable ou éthique
- ❑ Transports durables
- ❑ Fiscalité environnementale
- ❑ Santé Environnement
- ❑ Gouvernance
- ❑ Constructions HQE
- ❑ Eau
- ❑ Urbanisme
- ❑ Territoires
- ❑ Ecologie
- ❑ Déchets